



Rights and Entitlements of Migrants in Ireland

Droits des migrants en Irlande

Fiche d'information 3 :
Droits des étudiants étrangers
en Irlande

French



**Factsheet 3:
Rights of International Students
in Ireland**

Introduction

Cette fiche d'information fait partie d'une série de dépliants sur les droits des migrants en Irlande, publiés par l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)*. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- Droits au *family reunification* (regroupement familial) en Irlande (*Rights to Family Reunification in Ireland*)
- Droits de *Long term residency* (résidence à long terme) et de citoyenneté en Irlande (*Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland*)
- Droits au *leave to remain* (permis de séjour) en Irlande (*Rights to "Leave to Remain" in Ireland*).

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'*Irish Department of Social and Family Affairs* (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

Qu'est-ce que l'*Immigrant Council of Ireland*?

L'ICI est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des migrants par le biais de

- son service d'aide et d'information (gratuit et confidentiel),
- son service juridique (gratuit mais limité),
- ses publications et ses offres de formation,
- sa politique et son travail de campagne,
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

Avis de non-responsabilité

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique. Tous les efforts ont été déployés pour garantir la précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en novembre 2007. Toutefois, l'*Immigrant Council of Ireland* décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions éventuelles dans le texte.

1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?

La présente fiche d'information fournit des informations relatives à différents éléments :

- les droits des migrants de l'UE et hors UE à venir étudier en Irlande,
- la manière de procéder et d'effectuer les demandes nécessaires, et
- les droits des étudiants étrangers lorsqu'ils sont en Irlande.

[Remarque : Dans la présente fiche d'information, toutes les références aux ressortissants de l'Union Européenne renvoient en fait aux ressortissants de l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse. L'Espace économique européen est constitué de l'Union Européenne ainsi que de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.]

2 Je suis ressortissant de l'UE – Puis-je étudier en Irlande ?

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne (UE) (ainsi que de la Suisse et des pays de l'EEE), vous avez le droit de vivre en Irlande à des fins d'études, à condition que vous puissiez prouver que vous bénéficiez d'une assurance maladie privée et que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille vous accompagnant.

► Permis de résidence

Bien que vous n'ayez pas à demander légalement de permis de résidence (*residence permit*) lorsque vous vivez en

Irlande, nous vous recommandons d'en faire la demande. Conformément à la législation irlandaise, si un ressortissant de l'UE souhaite demander un *Certificate of naturalisation* (certificat de naturalisation) (citoyenneté), la période pendant laquelle il a vécu en Irlande sans permis de résidence ne sera pas comptabilisée lorsque son éligibilité pour la naturalisation sera prise en compte.

3 Je suis ressortissant hors UE – Puis-je étudier en Irlande ?

Oui. Il est possible de étudier en Irlande en tant qu'étudiant étranger, à condition que vous respectiez les correctes procédures.

Les démarches à accomplir pour venir étudier en Irlande dépendent de l'obligation ou non d'avoir un visa pour se rendre en Irlande, obligation liée à votre pays. Pour savoir si un visa est nécessaire dans votre cas et, le cas échéant, pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la rubrique *Visa Section* sur le site Internet de l'*Irish Naturalisation and Immigration Service* (INIS) : www.inis.gov.ie. Même si un visa n'est pas requis, cela ne signifie pas nécessairement que vous aurez toujours le droit d'entrer et de séjourner en Irlande. Veuillez vous reporter à la section 5 ci-dessous pour plus d'informations à ce sujet.

4 Quelle est la réglementation concernant les étudiants étrangers ?

En avril 2005, de nouvelles règles ont été introduites à propos des étudiants étrangers hors UE qui souhaitent étudier en Irlande. Ces règles limitent le nombre d'écoles et d'universités dans lesquelles un individu peut

s'inscrire, ainsi que le nombre d'heures de travail autorisées pour un étudiant étranger pendant ses études en Irlande.

Par exemple, si vous étudiez à temps complet pendant au moins 12 mois dans une institution d'enseignement supérieur reconnue (par ex. la University College Dublin), vous avez le droit d'occuper un emploi à temps partiel (20 heures par semaine) pendant vos études et à temps plein pendant les périodes normales de vacances scolaires.

Cependant, si vous étudiez ici pendant une durée inférieure à 12 mois ou que vous êtes inscrit dans une école / université qui n'est pas officiellement reconnue, vous n'avez pas le droit de travailler.

5 Je suis ressortissant hors UE, comment puis-je venir étudier en Irlande ?

Cela dépend de l'obligation ou non d'avoir un visa pour vous rendre en Irlande. Pour savoir si un visa est nécessaire dans votre cas et, le cas échéant, pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la rubrique *Visa Section* sur le site Internet de l'*Irish Naturalisation and Immigration Service* (INIS) : www.inis.gov.ie

5.1 Je n'ai pas besoin de visa pour venir en Irlande

Si vous n'êtes pas tenu de posséder un visa pour vous rendre en Irlande, vous pouvez :

- trouver et vous inscrire dans une école / université reconnue depuis votre pays d'origine, partir pour l'Irlande et demander ensuite l'autorisation de venir sur le territoire irlandais afin d'étudier. Une fois admis, vous devez ensuite

déclarer votre présence en Irlande en vous enregistrant auprès des autorités ;

- entrer en Irlande en tant que touriste, trouver et vous inscrire dans une école reconnue de votre choix, et demander l'autorisation de rester en Irlande afin d'étudier en déclarant votre présence dans le pays aux autorités. Veuillez noter toutefois que le *Department of Justice, Equality and Law Reform* (Ministère de la Justice, de l'égalité et de la réforme législative) peut vous demander de quitter le pays pour y entrer de nouveau.

A. Comment puis-je trouver une école reconnue et m'y inscrire ?

► Trouver une école reconnue

Conformément à la nouvelle réglementation, si vous souhaitez étudier en Irlande, vous pouvez étudier uniquement dans les écoles et les universités reconnues par le Gouvernement irlandais et acceptant les étudiants étrangers.

La liste des institutions scolaires validées par le Gouvernement est disponible sur l'*Internationalisation Register* qui figure sur le site Internet de l'*Irish Department of Education* (Ministère irlandais de l'Éducation): www.education.ie.

► Régler les frais de scolarité & obtenir la lettre de confirmation

Si votre demande auprès de l'école / université de votre choix est acceptée, vous devrez ensuite régler les frais de scolarité. Une fois cela fait, vous devrez demander une lettre confirmant la proposition d'une place ainsi que le règlement des frais requis.

B. Comment puis-je déclarer ma présence en Irlande ?

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous venez en Irlande afin d'étudier, vous devez vous enregistrer auprès du *Garda National Immigration Bureau* (Bureau national de l'immigration) (si vous vivez à Dublin) ou au poste de police local (si vous ne vivez pas à Dublin). Vous devez apporter la lettre de confirmation de votre inscription dans votre école / université.

Afin de vous faire enregistrer, vous devrez prouver que vous bénéficiez d'une assurance maladie privée et que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins pendant la durée de vos études en Irlande.

Pour plus d'informations sur cet enregistrement auprès des autorités, consultez la section 5.2 (D) ci-dessous.

5.2 J'ai besoin d'un visa pour me rendre en Irlande

On distingue trois étapes principales dans le processus de séjour en Irlande afin d'étudier quand on est ressortissant hors UE et qu'on a besoin d'un visa pour entrer dans le pays ; voici en quoi elles consistent :

- a. Trouver une école "reconnue" et s'y inscrire**
- b. Faire une demande de visa étudiant pour vous rendre en Irlande**
- c. Déclarer votre présence en Irlande (enregistrement auprès des autorités)**

Veillez noter que vous devrez prouver aux autorités, lors de votre demande de visa ou à un point d'arrivée dans le pays, que vous disposez d'une assurance maladie privée ainsi que de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins pendant la durée de vos études en Irlande.

A. Comment puis-je trouver une école reconnue et m'y inscrire ?

► Trouver une école reconnue

Conformément à la nouvelle réglementation relative aux étudiants étrangers, si vous souhaitez étudier en Irlande, vous pouvez étudier uniquement dans les écoles et les universités reconnues par le Gouvernement irlandais et acceptant les étudiants étrangers. La liste des institutions scolaires validées est disponible sur l'*Internationalisation Register*, qui figure sur le site Internet de l'*Irish Department of Education*. www.education.ie. Vous devez vérifier ce registre et demander uniquement des cours d'enseignement supérieur proposés par l'une des écoles / universités figurant sur cette liste.

► Demander à suivre des cours d'enseignement supérieur

Vous devez, en tant que futur étudiant, demander à suivre des disciplines de votre choix depuis l'étranger et avant la date de clôture des demandes. L'enseignement de ces disciplines doit être dispensé par l'une des écoles ou universités reconnues figurant sur l'*Internationalisation Register*.

► Régler les frais de scolarité & obtenir la lettre de confirmation

Si votre demande est acceptée, vous devez régler les frais de scolarité puis demander une lettre confirmant la place proposée au sein de l'établissement et attestant du règlement des frais.

B. Comment déposer une demande de visa étudiant ?

Lorsqu'une place vous est proposée dans une école/université, vous pouvez ensuite demander un visa, depuis l'étranger, pour

entrer dans le pays et commencer vos études. Les demandes peuvent être faites:

- via l'ambassade d'Irlande ou le consulat d'Irlande de votre pays de résidence,
 - via l'ambassade d'Irlande ou le consulat d'Irlande le plus proche, s'il n'y en a pas dans votre pays de résidence.
- **De quels documents ai-je besoin pour effectuer ma demande ?**

Vous devez joindre les informations et les documents suivants à votre demande de visa étudiant :

- Le formulaire de demande de visa étudiant dûment complété. Consultez les directives pour le visa étudiant (*Student Visa Guidelines*), dans la rubrique *Visa Section* du site Internet de l'*Irish Naturalisation and Immigration Service* (INIS) : www.inis.gov.ie
- Un passeport valide (pendant encore au moins six mois à compter de la date à laquelle vous devez terminer vos études en Irlande).
- Les détails de votre voyage
- Une lettre de l'école / université où vous avez été accepté(e), confirmant votre place et le règlement des frais de scolarité.
- Une lettre stipulant que vous disposez de l'argent pour régler les frais et la preuve que vous disposez de suffisamment de ressources financières pour subvenir à vos besoins ainsi qu'à ceux de tout membre de votre famille pendant votre séjour en Irlande (par ex. un relevé bancaire).
- Les frais de demande de visa
- Deux photos d'identité.

Si vous avez besoin d'aide pour déposer votre demande, vous pouvez contacter le service d'aide et d'information de l'ICI (voir les horaires d'ouverture au dos de la présente fiche).

C. Que se passe-t-il si ma demande de visa est rejetée ?

Les demandes de visas pour étudier en Irlande peuvent être rejetées pour différentes raisons. Si le Gouvernement refuse de vous délivrer un visa, vous pouvez faire appel de la décision.

Cependant, avant de vous pourvoir en appel, vous devez chercher à connaître les motifs à l'origine du rejet de votre demande. Les décisions concernant les visa sont disponibles en ligne, notamment sur le site Internet de l'*Irish Naturalisation and Immigration Service*. Pour connaître les décisions concernant les visas, consultez la liste *Visa Decisions Weekly List* sur www.inis.gov.ie.

Une fois que vous connaissez les motifs du rejet de votre première demande, vous pouvez faire appel de cette décision dans les deux mois qui suivent la parution de cette décision en adressant un courrier au Visa Appeals Officer, Visa Section, Department of Justice, Equality and Law Reform.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur le pourvoi en appel, veuillez contacter le service d'aide et d'information de l'ICI.

D. Comment puis-je m'enregistrer en Irlande ?

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous venez en Irlande afin d'étudier, vous devez vous enregistrer auprès du *Garda National Immigration Bureau (GNIB)* (si vous vivez à Dublin) ou au poste de police local (si vous ne vivez pas à Dublin).

Actuellement, les frais administratifs d'enregistrement s'élèvent à 100 € et peuvent être réglés par carte bancaire ou virement bancaire uniquement.

► De quels documents ai-je besoin ?

Lors de votre enregistrement au GNIB, vous devrez fournir les éléments suivants :

- votre passeport,
- les documents relatifs à l'objectif de votre arrivée en Irlande, dans ce cas-ci, vos études,
- la preuve que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins et
- un justificatif de votre domicile en Irlande.

► Quels documents me sont remis lors de mon enregistrement ?

Lorsque vous procédez à votre enregistrement, un *Certificate of registration* (certificat d'enregistrement) vous est délivré. Il comporte votre photo et indique la durée pendant laquelle vous êtes autorisé(e) à résider en Irlande. Il contient également un *Stamp* qui indique le type de permis dont vous bénéficiez pour vivre et travailler en Irlande.

Il existe deux différents types de *Stamp* que vous pouvez obtenir en tant qu'étudiant étranger en Irlande :

- Si vous étudiez dans une école reconnue, à temps plein pendant plus de 12 mois, vous pourrez travailler à temps partiel et vous recevrez un *Stamp 2*.
- Si vous suivez des cours d'enseignement supérieur pendant une période inférieure à 12 mois, ou si vous étudiez dans une école non reconnue, vous ne serez pas autorisé à travailler et vous recevrez un *Stamp 2A*.

6 Quels sont les droits des étudiants étrangers ?

Vos droits en tant qu'étudiant étranger en Irlande dépendent principalement de votre pays d'origine, de la durée de vos cours d'enseignement supérieur en Irlande et du type d'université que vous fréquentez.

6.1 Quels sont mes droits au travail ?

A. Les étudiants de l'UE

Les étudiants de l'UE ont un droit illimité au travail en Irlande, autrement dit, ils n'ont pas besoin d'autorisation officielle pour travailler. Ils doivent néanmoins faire la demande d'un numéro, le *Personal Public Service Number* (PPSN), auprès de leur bureau local de sécurité sociale.

B. Étudiants hors UE

En avril 2005, le Gouvernement a introduit de nouvelles restrictions concernant les droits des étudiants étrangers hors UE qui souhaitent travailler en Irlande. Le droit au travail d'un étudiant dépend désormais de plusieurs facteurs (cf. ci-dessous).

► Les étudiants ayant reçu un visa étudiant depuis le 18 avril 2005

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous avez reçu un visa étudiant le ou après le 18 avril 2005, vous êtes autorisé à travailler en Irlande pendant vos études uniquement si vous remplissez un certain nombre de conditions. Ces conditions sont les suivantes :

- vous devez participer à des cours d'enseignement supérieur à temps plein,
- vos cours d'enseignement supérieur doivent durer au moins un an et

- ils doivent déboucher sur une qualification reconnue par le *Minister of Education and Science* (Ministre de l'Éducation et des sciences).

Pour obtenir une liste des cours approuvés, reconnus par le Gouvernement, consultez l'*Internationalisation Register* sur le site Internet du *Department of Education* : www.education.ie.

► **A combien d'heures ai-je droit de travailler ?**

Si vous vous êtes inscrit à des cours d'enseignement supérieur à la date du 18 avril 2005 ou ultérieurement et que vous répondez aux conditions susmentionnées, vous pouvez travailler uniquement :

- à temps partiel, jusqu'à 20 heures par semaine pendant le semestre d'école / d'université
- à temps plein, pendant les périodes habituelles de congés scolaires.

► **Individus n'ayant pas le droit de travailler**

Si vous ne répondez pas aux conditions ci-dessus, légalement vous n'avez pas le droit de travailler en Irlande pendant vos études.

Si vous participez à un cours préparatoire avant de vous inscrire à des cours à temps plein, vous ne pourrez pas travailler tant que vous n'aurez pas commencé les cours à temps plein.

C. Quand dois-je arrêter de travailler ?

Votre droit de travailler en Irlande s'achèvera à l'expiration de votre autorisation de séjourner en Irlande en tant qu'étudiant. À ce moment-là, vous êtes supposé quitter le pays à moins d'avoir obtenu l'autorisation de rester pour poursuivre des études ou pour une autre

raison. Le fait que vous ayez un emploi temporaire ne vous donne pas le droit de rester en Irlande pour y travailler à temps plein.

D. Puis-je changer pour avoir un permis de travail ?

En janvier 2007, le *Department of Enterprise, Trade and Employment* (Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi) a mis en place un *Graduate Scheme* (programme pour les diplômés) destinés aux étudiants étrangers diplômés de l'enseignement supérieur. Ainsi, dans le cadre de ce programme, un étudiant hors EE qui a, le ou après le 1^{er} janvier 2007, obtenu un *primary degree* (licence), *master degree* (master) ou un *doctorate degree* (doctorat) auprès d'un établissement irlandais d'enseignement supérieur est autorisé à demander une prolongation non renouvelable de son permis étudiant actuel (*Stamp 2*). Cette prolongation, valable pour une période de six mois, démarre à la date à laquelle l'étudiant reçoit le résultat de ses examens. Ce programme permet aux diplômés de rechercher un emploi et de faire une demande de *green card* ou de *work permit*. Et pendant ces six mois, les diplômés peuvent occuper un emploi à temps plein.

Pour plus d'informations sur le *Graduate Scheme*, consultez le site Internet du *Department of Enterprise, Trade and Employment* à l'adresse suivante : www.entemp.ie

E. Quels sont mes droits sur le lieu de travail ?

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande a les mêmes droits que tout à chacun sur son lieu de travail, peu importe sa nationalité ou son statut d'immigration. Cela implique donc un contrat de travail légal, des heures de travail légales, un salaire qui ne

doit pas être inférieur au salaire minimum, des congés payés, des congés maladie et des congés parentaux, comme le définit la législation du travail irlandaise. Pour plus d'informations sur vos droits sur votre lieu de travail, contactez le service d'aide et d'information de l'ICI.

6.2 Quels sont mes droits au *family reunification* (regroupement familial) ?

► Étudiants de l'UE

Si vous êtes un étudiant à plein temps de l'UE, vous avez le droit que votre conjoint ou vos éventuels enfants âgés de moins de 21 ans vivent avec vous en Irlande, à condition que vous disposiez de ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille en Irlande ; vous devez également être bénéficiaire d'une assurance maladie privée ainsi que les membres de votre famille.

► Étudiants hors UE

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous étudiez à temps plein en Irlande, juridiquement vous ne bénéficiez d'aucun droit au *family reunification*.

Cependant, vous pouvez demander à ce que les membres de votre famille (votre conjoint et tout enfant à charge de moins de 18 ans) soient autorisés à vivre avec vous en Irlande pendant vos études.

Cela est possible à condition de prouver que vous disposez de ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins de votre famille, sans soutien de l'État. Vous comme les membres de votre famille devez également bénéficier d'une couverture médicale complète.

Pour plus d'informations sur la demande de *family reunification*, veuillez consulter la fiche d'information de l'*Immigrant Council of Ireland* sur ce thème ou contactez notre service d'aide et d'information.

6.3 Quels sont mes droits en matière d'aide sociale ?

Quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé *habitual residence condition*, quelle que soit sa nationalité. Différentes conditions doivent être réunies mais en règle générale, vous pouvez bénéficier de prestations sociales si votre demande intervient après deux ans de résidence en Irlande. Pour en faire la demande, veuillez contacter votre bureau local de sécurité sociale.

6.4 Quels sont mes droits de vote ?

► Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée

Les individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée, ont le droit de voter lors des élections européennes, nationales et locales, ainsi que lors des référendums en Irlande, à condition d'être inscrit sur les listes électorales.

► Ressortissants de l'UE

Les étudiants des autres pays de l'UE ont le droit de voter lors des élections européennes et locales en Irlande, s'ils sont résidents et s'ils sont inscrits sur les listes électorales.

► Étudiants hors UE

Les ressortissants hors UE résidant en Irlande sont autorisés à voter lors des élections locales s'ils sont inscrits sur les listes électorales.

Contacts utiles

Department of Education and Science

Marlborough Street, Dublin 1

+ 353 1 873 4700

www.education.ie

Visa Office

Department of Justice, Equality and Law Reform,

13/14 Burgh Quay, Dublin 2

+353 1 616 7700/ Appel local (depuis l'Irlande)

1890 551 500

www.inis.gov.ie

Garda National Immigration Bureau

13/14 Burgh Quay, Dublin 2

+ 353 1 666 9100

Courrier électronique : gnib@iol.ie

Passport Office

Setana Centre, Molesworth Street, Dublin 2

+ 353 1 671 1633 / Appel local (appel depuis

l'Irlande, hors Dublin) : 1890 426888

Irish Naturalisation and Immigration Service (INIS)

Department of Justice, Equality and Law Reform

13/14 Burgh Quay, Dublin 2

1890 221 227

www.inis.gov.ie

Information Service Of Department of Social and Family Affairs (Service d'information du Ministère des Affaires sociales et familiales)

Áras Mhic Dhiarmada

Store Street, Dublin 1

+ 353 1 704 3000

www.welfare.ie

Irish Council for Overseas Students (Conseil irlandais pour les étudiants étrangers)

41 Morehampton Road, Dublin 4

+ 353 1 660 5233

www.icosirl.ie

Education Ireland

Sandford Lodge

Sandford Close

Ranelagh, Dublin 6

+353 1 657 4242

www.educationireland.ie

Citizens Information Service

Sur place : *Citizens Information Centres* en
Irlande

Permanence téléphonique : Appel local 1890
777 121

Site Internet : www.citizensinformation.ie

Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des migrants ?

Pour en savoir plus sur les droits des migrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'*Immigrant Council of Ireland* en :

consultant les autres fiches d'information de cette série ::

- *"Rights to Family Reunification in Ireland"*
- *"Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland"*
- *"Rights to "Leave to Remain" in Ireland"*

consultant la rubrique *Information for Migrants* (informations pour les migrants) sur notre site Internet :

www.immigrantcouncil.ie

contactant notre service d'aide et d'information gratuit et confidentiel :

L'ICI propose un service d'aide et d'information gratuit et confidentiel sur les droits des migrants et de leurs familles tels que les travailleurs migrants, les étudiants étrangers, les personnes exerçant une activité indépendante et les visiteurs. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les *work permits*
- les *working visas* et *working authorisations*
- les *business permits*
- les *student visas* (visas étudiants)
- le *family reunification*
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes / visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

Pour les horaires d'ouverture et les détails relatifs aux coordonnées du service d'aide et d'information de l'ICI, veuillez consulter le dos de cette fiche d'information.

Horaires d'ouverture du service d'aide et d'information de l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)*

**Le service d'aide et d'information de l'ICI est
gratuit et ouvert aux particuliers et aux
organismes pour toute demande concernant
l'immigration le :**

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

FERMÉ LE MERCREDI

**Accueil sur place et sans rendez-vous
UNIQUEMENT LE MATIN : de 10h à 12h30**

**Permanence téléphonique
UNIQUEMENT L'APRÈS-MIDI : de 14h à 16h30**

Coordonnées

**Immigrant Council of Ireland
2 St Andrew Street, Dublin 2, Ireland.**

Service d'information :

Tél. : +353 1 674 0200 ou

Courrier électronique : info@immigrantcouncil.ie

Site Internet : www.immigrantcouncil.ie

Administration :

Tél. : +353 1 674 0202 ou

Courrier électronique : admin@immigrantcouncil.ie

Fax +353 1 645 8059

